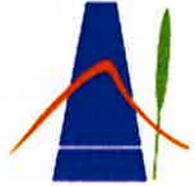




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 février 2025

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT (arrivé à 19h59), Françoise TRICAUD, Cécile HERVIN, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE  
Monsieur Yves GAXIEU représenté par Monsieur Thierry PICHERY  
Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Monsieur Jacques FERON

Absent(e)s :

Monsieur Bruno BARBOU  
Madame Karine SAINTIPOLY

**OUVERTURE de la Séance à : 19h30**

**APPEL**

**DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI**

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 16 décembre 2024 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.**

Début de l'enregistrement manquant.

**Monsieur Jacques FERON** : Donc je suis désolé de revenir là-dessus, j'avais sans prétention une mauvaise transcription par la personne en charge du PV. Je n'accuse personne, simplement, mais il s'agit du PV du 15 octobre.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ah ! Du 15 octobre.

**Monsieur Jacques FERON** : Qui a été approuvé le 16 décembre.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui.

**Monsieur Jacques FERON** : Il y en avait deux qui devaient être approuvés le 16 décembre. Donc là, je reviens à celui du 15 octobre, qui figure dans le PV du 16 décembre qu'on a reçu pour la séance d'aujourd'hui, donc ce n'est pas trop tard pour faire cette intervention. Je l'avais déjà formulée. Ça concerne un défaut d'écriture, pour les zones classées en NMH et ça a toujours été inscrit NNH.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Désolé.

**Monsieur Jacques FERON** : Non, mais c'est un détail, mais enfin bon. Alors, pour vraiment que ce soit bien compris, N, c'est Naturel, M, c'est Médical, et H, c'est Habitation.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non, Hospitalier.

**Monsieur Jacques FERON** : Hospitalier, bon.

**Monsieur Thierry PICHERY** : D'accord, il faut vraiment que, Monsieur TINET, vous avez noté. On corrigera.

**Monsieur Jacques FERON** : Et puis, toujours sur la page 2, dans le même paragraphe, alors là, il y a une mauvaise incompréhension, compréhension plutôt, il est écrit, dans cette zone, NMH, c'est écrit « il y a 6 logements et 3 maisons », non, il y a 6 logements dans 3 maisons. Ou alors, il aurait peut-être fallu que je dise, il y a 3 maisons comportant 6 logements.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ok.

**Monsieur Jacques FERON** : Ce sont des détails, mais ça prouve que j'en fais une lecture approfondit.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ok, je vérifierais. Sinon, par rapport au Procès-Verbal du 16 décembre, est-ce qu'il y a des remarques ?

## **ORDRE du JOUR**

1. Marché de travaux d'extension du centre de loisirs sans hébergement ..... 3
2. Mise en place de l'I.S.F.E (part fixe et part variable) ..... 5
3. Questions diverses ..... 8

## **DÉCISIONS DU MAIRE :**

### **DM 2025-01 – Convention pluriannuelle de formation professionnelle**

La ville de Saint-Martin-du-Tertre inscrit un agent à l'action de formation « Executive Master Management des Associations » organisée par l'I.A.E. 8 bis rue de la Croix Jarry 75013 Paris, dans le cadre des actions dites de développement des compétences (article L6313-1 du Code du Travail). Le coût pédagogique de la formation est de 10 000,00 €, l'agent bénéficie d'un compte CPF à hauteur de 1 809,55 €. Le reste à charge de la commune s'élève à 8 190,45 €.

### **Information du Maire**

### **TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS, IMPLANTATION D'ABRIS-BACS.**

Contexte : Loi AGECE : tri à la source des biodéchets (2020) et PRPGD Région IDF (2019)

#### **ABRIS-BACS DECHETS ALIMENTAIRES :**

**Caractéristiques techniques** : Bornes d'apport volontaire, emprise au sol 1m<sup>2</sup>, pédale d'ouverture, bac 240L

**Consignes de tri** : Épluchures fruits et légumes, restes de repas et de cuisine

**Collecte** hebdomadaire avec camion dédié, lavage des bacs (fréq. à définir) et valorisation en compost ou biogaz.

#### **Planning prévisionnel :**

1. Février-mars : validation des lieux d'implantation, consultation fournisseurs et prestataires collecte, communication
2. Mai-juin : choix fournisseur matériel et prestataire collecte/traitement
3. mi-septembre à fin octobre : installation abris-bacs et sensibilisation des habitants

## 1. Marché de travaux d'extension du centre de loisirs sans hébergement

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la Commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-28 du 10 avril 2021 approuvant l'opération d'extension du centre de loisir,

Vu la procédure de consultation lancée le 10 octobre 2024,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 février 2025,

**Considérant** qu'un marché de travaux a été lancé pour les travaux d'extension du centre de loisirs,

**Considérant** que les prestations sont réparties en 9 lots (dont un lot divisé en 7 A et 7B),

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024 a décidé de procéder à une phase de négociation avec les trois meilleures offres de chaque lot,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : CONFIRME** le choix fait en Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché aux candidats suivants :

Lots	Désignation	Société	Montant HT
1	Aménagements extérieurs - VRD	TRAMATER TP	45 126,85 €
2	Terrassement - Gros-œuvre - Charpente métal	DPN RENOVATION	232 778,00 €
3	Couverture – Bardage	IDF TOITURE	136 727,24 €
4	Menuiseries extérieures - Occultations	MMS	49 203,30 €
5	Platerie – Plafonds suspendus	SERVICE NET PLUS	24 990,00 €
6	Menuiseries intérieures	RST BTP	12 982,20 €
7 A	Sols Souples et faïence	SPRID	30 122,10 €
7 B	Peintures		
8	Plomberie – Ventilation	PVC CONFORT	22 832,93 €
9	Electricité	KONNECT SYTEMS GROUP	49 000,00 €
<b>TOTAL DES LOTS</b>			<b>603 762,62 €</b>

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur Jacques FERON** : Une intervention, une observation, tout à fait amicale, je ne vous incrimine pas, que ce soit bien compris, seulement, je vais quand même dire quelque chose. Tout comme pour vous, ce projet était dans notre programme électoral, cette extension du centre de loisirs.

Néanmoins, vous auriez dû maintenir ce projet d'investissement comme prioritaire, tout comme le restaurant scolaire. C'est une première de mes remarques. Concernant la finalité du marché, l'extension du centre de loisirs, je ne vous accuse pas. J'ai participé aux réunions comme il a été rappelé. Ce qui est fort regrettable, c'est que l'architecte a sous-estimé le montant des travaux qui a permis d'établir le tableau de demandes d'aides, subventionnés à 70 %, par la C.A.F, le C.D.95, et une D.S.I.L. voté par délibération du 7 avril 2022 à hauteur de 537 870 €. Cela correspond à 376 506 € de subventions notifiées. Le bureau d'études n'a pas assez maximisé les dépenses dans un marché instable en sortie du COVID 19 et la guerre en Ukraine qui a constitué l'inflation importante en 2022. Aujourd'hui, le marché est de 603 762 € plus honoraires et annexes pour un total de 657 539 € soit un écart de 120 000 €, tout en modifiant la structure en bois par une structure métallique pour baisser les coûts. Cela veut dire que pour l'extension du centre de loisirs, les subventions obtenues ne représentent que 57 % des dépenses soit un manque de subvention de 83 771 €. En conséquent, le reste à charge pour la commune ne sera pas 161 359 € comme stipulé dans le tableau des subventions mais de 303 605 €. Donc je répète, je ne vous incrimine pas mais je constate. C'est tout.

**Monsieur Thierry PICHÉRY** : Merci de cette intervention. Je crois que Monsieur BUSINELLI va pouvoir répondre.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Comme je te l'ai dit à la C.A.O., le projet, il date de 2021. Donc on avait en 2021, nous étions sous une procédure électorale qui pouvait, comment dire, changer la donne. Donc nous, on n'a pas voulu lancer en 2021 parce qu'on n'avait aucune garantie d'être réélus. Voilà. En 2022 quand on a demandé les subventions, c'était un tout petit peu avant la guerre en Ukraine. Voilà. Sur le principe que tu as exposé, il n'y a rien à redire. Mais malheureusement, il faut savoir aussi que le premier appel d'offres que l'on a fait était à 904 000 €, et le deuxième que l'on avait fait un choix pour faire une entreprise générale on était à 804 000 € et on a abandonné. C'est vrai que dans la priorité du programme que ce soit le tien ou le nôtre, c'était deux points qui étaient importants. Là, malheureusement aujourd'hui, les finances locales, malgré toutes les difficultés que l'on a le permettent, mais c'est vrai que malheureusement par rapport au restaurant scolaire, on ne peut pas avoir une subvention complémentaire comme on a pu l'avoir pour le restaurant scolaire. Voilà ce que je voulais dire.

**Monsieur Thierry PICHÉRY** : Mais je note que c'est vrai que si notre architecte avait pu anticiper la crise internationale et tout, il aurait pu maximiser le coût. Avec des « si », ça fait beaucoup et on aurait pu avoir une subvention plus importante, effectivement. Mais ça fait beaucoup de « si » quand même.

**Monsieur Jacques FERON** : Une précision parce qu'il y a eu une première estimation à 483 000 € HT, un truc comme ça, je pourrais vous le dire je l'ai là. Il y a eu une deuxième estimation et là, c'était pour faire une demande le 7 avril 2022. Bon, ça a été revu pour remplacer la DETR. Il y a eu une DSIL, parce que vous n'étiez pas sûr de pouvoir avoir la DETR, mais c'est au 7 avril 2022. La ... a été déclarée en février, donc, mais c'est ce n'est pas vous que j'accuse, c'est l'architecte. Il n'a pas su considérer, maximiser les dépenses comme on le voit faire tous les jours, puisque de toute façon, les subventions, on les a au prorata des dépenses effectives. Alors ...

**Monsieur Thierry PICHÉRY** : Non, mais il n'y a rien à dire là-dessus. Ça aurait été bien s'il avait su ...

**Monsieur Jacques FERON** : J'accuse le bureau d'études.

**Monsieur Thierry PICHÉRY** : D'accord. Cette intervention est notée. Elle sera retranscrite dans le PV. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui ? Madame MARTINEAU.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Excusez-moi. Est-ce que vous auriez l'amabilité de refaire le calcul du tableau s'il vous plaît ? Monsieur TINET si vous avez le tableau Excel ?

**Monsieur Patrick TINET** : Pourquoi Madame MARTINEAU, y a-t-il un problème ?

**Monsieur Thierry PICHÉRY** : Il y a une erreur ?

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Il me semble, du coup si vous pouvez refaire le calcul.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : C'est le tableau qui est sortie de la C.A.O. qu'ils sont en train de lire.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : ce n'est pas grand-chose, mais ça permettra de voter correctement.

Interventions en bruits de fond.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : C'est des centimes, mais bon.

**Plusieurs personnes** : Ce sont des centimes.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ah ce sont des centimes.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : En tout cas le total n'est pas correct.

**Madame Myriam BOISARD** : Ce n'est pas 62.

**Monsieur Thierry PICHERY** : 603 762,32 €. C'est ça ? C'est bon pour vous cette fois ? Virgule 32 au lieu de 62. D'accord.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je vous remercie.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Nous allons pouvoir voter en toute connaissance de cause.

## **2. Mise en place de l'I.S.F.E (part fixe et part variable)**

### **Présenté par Monsieur Thierry PICHERY**

Le conseil municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2012, décidant d'accorder l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2025,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer des critères pour l'attribution de la part variable,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1. – Les bénéficiaires :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

**Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :**

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Article 2. – Les modalités et conditions d'attribution :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOI	Taux individuel Part fixe	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32 %	7000 €
Agents de police municipale	30 %	5000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ la volonté de l'agent d'assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ l'animation d'une équipe

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **Article 3. – Les conditions de versement :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

### **Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, de maladie professionnelle et du congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption et autres congés liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM) les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

« Cependant, comme le prévoit l'article 2 du décret 2010-997 :

Lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues à l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1er du présent décret lui demeurent acquises. »

### **Article 5. – Clause de revalorisation :**

Les montants maximum et les taux seront automatiquement réajustés en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

### **Article 6. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2025.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### 3. Questions diverses

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Oui, du coup, je voulais vous signaler que les enregistrements sont systématiquement inaudibles.

**Madame Myriam BOISARD** : C'est bizarre, il y a des gens qui ont étendus les enregistrements.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Les gens entendent des échos et ce n'est pas audible.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Alors moi j'ai écouté, si personne ne parle c'est bon. C'est vrai que c'est des micros sensibles. Il faut respecter quand Monsieur FERON intervient ou vous, les gens doivent se taire et puis écouter ou au moins ne pas interférer et à chaque fois que cette règle est respectée, on entend très bien. Ce qui brouille les propos de tout à chacun, c'est vraiment quand quelqu'un intervient au moment où la personne prend la parole. C'est pour ça que je vous demande de bien respecter les interventions. C'est pour ça que moi je donne la parole, une fois que vous avez terminé, on passe à quelqu'un qui intervient comme c'était le cas après l'intervention de Monsieur FERON, Monsieur BUSINELLI a attendu, il n'est pas intervenu avant donc justement l'enregistrement est correct. Alors c'est noté.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Vous voyez, je ne vous ai pas interrompu et c'est inaudible.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Je parle de cet enregistrement officiel.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : C'est en direct.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ah en direct. Ça je ne sais pas.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je vous informe que l'enregistrement est inaudible.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Celui qui est en direct, pas celui qui sert pour le PV.

**Monsieur Jacques FERON** : En direct.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Ok.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : La séance est bien enregistrée ? Diffusée en direct sur la chaîne YouTube « mairie saint martin ». Il y a un écho et c'est systématique. C'est pour ça que je vous le signale.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Tu entends bien toi ?

*Interventions en simultané avec la bande sonore en direct.*

**Monsieur Thierry PICHERY** : Il faudrait peut-être mettre des rideaux quelque part pour éviter un écho.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Quand on voit sur les autres communes, ça fonctionne très bien et on entend parfaitement les débats.

*Intervention en même temps que l'intervention de madame MARTINEAU.*

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Sur les autres communes, ça fonctionne très bien.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui j'entends, j'entends.

**Madame Christine COOREVITS** : Ça vient du matériel.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Alors je ne sais pas, parce que pour le PV ça marche bien. C'est quand c'est en direct. Écoutez c'est noté, on va voir ce que l'on peut faire. Il y a peut-être des filtres à mettre.

*Échanges de propos entre plusieurs personnes.*

**Monsieur Thierry PICHERY** : Par contre l'enregistrement il est bien. Pour le PV on entend bien.

**Monsieur Jacques FERON** : Oui, ça va.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Accessoirement il faudrait laisser la porte ouverte parce que si quelqu'un veut venir assister à la séance, il peut venir.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : La porte est fermée ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui, oui elle est fermée.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : C'est interdit.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Je ne sais pas qui a fermé.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : La salle du Conseil doit être accessible aux Saint-Martinois.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Il faut qu'elle soit entre-ouverte, pas forcément grande ouverte. Tu peux regarder s'il y a du monde qui attend.

**Monsieur ...** : Non il n'y a personne.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non, mais il faut qu'elle soit ouverte.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Pour ceux qui sont nouvellement élus, la porte doit rester ouverte. C'est comme les mariages et tout ça. Ce sont des réunions publiques, donc on doit pouvoir entrer. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? J'ai bien noté le problème de la retransmission en direct.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je vous remercie.

**Monsieur Jacques FERON** : Oui c'est impressionnant, je n'avais pas fait ce constat.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Je reconnais que je n'ai jamais eu l'occasion d'écouter en distance. D'autres interventions ?

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Je voudrais dire quelque chose. Afin d'éviter toute polémique, qui n'y ait pas d'obscurantisme, le « Tiers-Lieu » n'a plus lieu d'être. Il est transformé, pour des raisons budgétaires, de subventions, et je pensais pouvoir faire quelque chose, malheureusement le département, la région, ont coupé la poire en deux dans les subventions donc ça sera un projet, le permis, tout est là, pour 2026, et donc ça sera dans le cadre du maintien du commerce local. C'est le département qui m'a aidé à faire le dossier, on le mettra en place si on peut ou la personne qui sera là en 2026. Comme ça il n'y aura pas de polémique à dire que, voilà. Comme vous n'étiez pas informé.

**Monsieur...** : C'est quoi comme ...

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Comment ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : On voulait faire un restaurant à la place de la maison forestière.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non, non mais le projet ne change pas. C'est l'intitulé parce qu'en réalité, comme toutes les communes voulaient faire des « Tiers-Lieux », donc il y avait des subventions très intéressantes et entre-temps, bon, on n'a pas pu lancer les opérations comme il aurait fallu le faire. On ne peut pas faire 150 projets, on est une petite commune donc les subventions qui étaient au départ plafonnées à 1 million et demi d'euros, elles ont été plafonnées à 400 000 €, et la région ne donne des subventions réellement que s'il y a un groupement d'entreprises qui rentre dans le « Tiers-Lieu ». Donc ce n'était plus possible pour nous, voilà. Donc là, par contre, avec le département, Madame Violaine LE ROUX et Madame Sabine OGBI et la région, on pourra espérer éventuellement, l'intégrer dans un contrat régional et tomber sur 60 % de subventions. Comme ça il n'y aura pas, sur votre prochain papier, vous pourrez noter que ce n'est plus un « Tiers-Lieu ».

**Madame Sladjana MARTINEAU** : C'est quoi le rapport avec notre papier ?

**Monsieur Jacques FERON** : Pourquoi ? Tu savais qu'on allait intervenir là-dessus ?

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non. Pourquoi ? J'ai vu un document de votre part. Je ne polémiquer pas.

**Monsieur Jacques FERON** : Le prochain papier...

**Madame Sladjana MARTINEAU** : On est ravi de ...

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : Non mais là c'est...

**Monsieur Thierry PICHERY** : C'est une information.

**Monsieur Pier Carlo BUSINELLI** : C'est une information, c'est normal. C'est pour éviter... on est devenu grands. Polémiquer ça ne sert plus à rien.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Pas d'autres interventions ?

Séance levée à 20h13

Le secrétaire de séance,  
Pier Carlo BUSINELLI,



Le Maire  
Thierry PICHERY,

